

Calcul de l'impôt du Manitoba pour les sociétés (années d'imposition 2016 et suivantes)

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition
		Année Mois Jour

- Utilisez cette annexe si votre société avait un établissement stable (selon l'article 400 du *Règlement de l'impôt sur le revenu fédéral*) au Manitoba et a gagné un revenu imposable durant l'année au Manitoba.
- Cette annexe sert uniquement de feuille de travail et n'a pas à être produite avec votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 – Revenu assujéti aux taux d'imposition inférieur et supérieur du Manitoba

Période avant le 1^{er} janvier 2016

Si l'année d'imposition comprend des jours avant le 1^{er} janvier 2016, calculez le revenu assujéti au taux d'imposition inférieur et supérieur du Manitoba comme suit :

Revenu imposable pour le Manitoba * A1

Revenu admissible au taux d'imposition inférieur du Manitoba :

Montant de la ligne 400 de la déclaration T2 ** B1

Montant de la ligne 405 de la déclaration T2 C1

Montant de la ligne 427 de la déclaration T2 × $\frac{425\,000}{500\,000} =$ D1

Le moins élevé des montants B1, C1 ou D1 E1

Pour les caisses de crédit seulement :

Montant D de l'annexe 17, *Déductions pour caisses de crédit* 1

Montant E1 2

Total partiel (montant 1 moins montant 2, si négatif, inscrivez « 0 ») F1

Total partiel (montant E1 plus montant F1) G1

Montant G1 × Revenu imposable pour le Manitoba * = H1
Revenu imposable pour toutes les provinces ***

Remarque : le montant H1 ne peut pas dépasser le montant A1

Revenu assujéti au taux d'imposition supérieur du Manitoba (montant A1 moins montant H1) I1

Période après le 31 décembre 2015

Pour les jours dans l'année d'imposition qui sont dans la période après le 31 décembre 2015, calculez le revenu assujéti au taux d'imposition inférieur et supérieur du Manitoba comme suit :

Revenu imposable pour le Manitoba * A2

Revenu admissible au taux d'imposition inférieur du Manitoba :

Montant de la ligne 400 de la déclaration T2 ** B2

Montant de la ligne 405 de la déclaration T2 C2

Montant de la ligne 427 de la déclaration T2 × $\frac{450\,000}{500\,000} =$ D2

Le moins élevé des montants B2, C2 ou D2 E2

Pour les caisses de crédit seulement :

Montant D de l'annexe 17, *Déductions pour caisses de crédit* 3

Montant E2 4

Total partiel (montant 3 moins montant 4, si négatif, inscrivez « 0 ») F2

Total partiel (montant E2 plus F2) G2

Montant G2 × Revenu imposable pour le Manitoba * = H2
Revenu imposable pour toutes les provinces ***

Remarque : le montant H2 ne peut pas dépasser le montant A2

Revenu assujéti au taux d'imposition supérieur du Manitoba (montant A2 moins montant H2) I2

* Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*.

** Si la société est un associé d'une société de personnes, remplissez la section 2 pour calculer le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

*** Cela comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Section 2 – Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement lorsqu'il y a un revenu de société de personnes

Remplissez cette section si la société est un associé ou un associé désigné d'une société de personnes.

Période avant le 1^{er} janvier 2016

Si l'année d'imposition comprend des jours dans la période avant le 1^{er} janvier 2016, calculez le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement comme suit :

Montant U de la section 5 de l'annexe 7 5
 Ligne 530 de la section 5 de l'annexe 7 6
 Total partiel (montant 5 moins montant 6) **J1**

Montant M de la section 4 de l'annexe 7 K1

L1	M1	N1	O1
Montants de la colonne F1 de la section 3 de l'annexe 7	Montants de la colonne H1 de la section 3 de l'annexe 7 multipliés par $\frac{425\,000}{500\,000}$	Colonne L1 moins colonne M1 (si négatif, inscrivez 0)	Le moins élevé des montants des colonnes L1 ou M1 (si le montant à la colonne L1 est négatif, inscrivez 0)
1.			
2.			
3.			
Totaux		P1	Q1

Montant de la ligne 370 de la section 3 de l'annexe 7 R1
 Montant de la ligne 380 de la section 3 de l'annexe 7 S1
 Total partiel (montant R1 plus montant S1) T1
 Inscrivez le moins élevé des montants P1 ou T1 U1
 Revenu de société de personnes déterminé (montant Q1 plus montant U1) **V1**
 Revenu de société de personnes ne donnant pas droit à la déduction accordée aux petites entreprises (montant K1 moins montant V1) W1
Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement (montant J1 moins montant W1) **X1**
 Inscrivez le montant de la ligne X1 à la ligne B1 de la section 1.

Période après le 31 décembre 2015

Pour les jours dans l'année d'imposition qui sont dans la période après le 31 décembre 2015, calculez le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement comme suit :

Montant U de la section 5 de l'annexe 7 7
 Ligne 530 de la section 5 de l'annexe 7 8
 Ligne 540 de la section 5 de l'annexe 7 9
 Montant W de la section 5 de l'annexe 7 10
 Montant Y de la section 5 de l'annexe 7 11
 Total partiel [montant 7 moins (montant 8 plus montant 9 plus montant 10) plus montant 11] **J2**

Montant M de la section 4 de l'annexe 7 K2

L2	M2	N2	O2
Montants de la colonne F1 de la section 3 de l'annexe 7	Montants de la colonne K1 de la section 3 de l'annexe 7 multipliés par $\frac{450\,000}{500\,000}$	Colonne L2 moins colonne M2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des montants des colonnes L2 ou M2 (si le montant à la colonne L2 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
Totaux		P2	Q2

Montant de la ligne 370 de la section 3 de l'annexe 7 R2
 Montant de la ligne 380 de la section 3 de l'annexe 7 S2
 Total partiel (montant R2 plus montant S2) T2
 Inscrivez le moins élevé des montants P2 ou T2 U2
 Revenu de société de personnes déterminé (montant Q2 plus montant U2) **V2**
 Revenu de société de personnes ne donnant pas droit à la déduction accordée aux petites entreprises (montant K2 moins montant V2) W2
Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement (montant J2 moins montant W2) **X2**
 Inscrivez le montant de la ligne X2 à la ligne B2 de la section 1.

Section 3 – Impôt du Manitoba avant les crédits

L'impôt au taux inférieur du Manitoba est nul. Calculez l'impôt du Manitoba au taux supérieur seulement.

Impôt au taux supérieur du Manitoba :

$$\text{Montant 11} \times \frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1^{er} janvier 2016}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} = \text{12}$$

$$\text{Montant 12} \times \frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2015}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} = \text{13}$$

$$\text{Total partiel (montant 12 plus montant 13)} = \text{14}$$

Impôt du Manitoba avant les crédits (montant 14 multiplié par 12 %) * Y

* Si la société a un établissement stable dans plus d'une administration, ou si elle demande un crédit d'impôt du Manitoba, inscrivez le montant Y à la ligne 230 de l'annexe 5. Autrement, inscrivez-le à la ligne 760 de la déclaration T2.